

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 11 /2021 du 23 avril 2021

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
– PROPRIETES ZC 264, 266, 348 ET 350**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 20 avril 2021 reçue en mairie le 22 avril 2021 de Maître Claire KORTEBY Notaire à ROHAN (56) et portant sur la vente des propriétés situées 20 rue du Moulin à MOHON et cadastrées sections ZC 264, 266, 348 et 350,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées section ZC 264, 266, 348 et 350 situées 20 rue du Moulin à MOHON de superficies respectives de 566 m², 1 390 m², 80 m² et 23 m².

Fait à Mohon le 23 avril 2021

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

